

Décision

Générale

colonial

Décision n° 209 accordant un congé administratif de six mois à M. Beyrand.

n° 209

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux : Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification du décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944: Vu la demande du 14 février 1949 de l'inspecteur de police Beyrand (Raymond)

Vu l'avis favorable du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Un congé administratif de six mois à demi-solde, pour raisons personnelles, pour en jouir à Marseille, est accordé à M. Beyrand (Raymond), inspecteur du cadre local de la sûreté.

Art. 2

M. Beyrand, accompagné de son épouse, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 15 février 1949 et voyagera en 2e classe aux frais du budget local (assimilation : 3 catégorie)

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMROREDON.